



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REUNION**

**ARRÊTÉ n°19 - 2665 SPCSJ**

**Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 18-1882 SPCSJ du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
portant constat d'urgence et injonction de faire cesser un danger  
ponctuel imminent pour la santé et la sécurité des occupants  
au n°57 rue François Isautier, parcelle cadastrée DS 266  
sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE**

---0---

**LE PREFET DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.1331-26-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-28 SPCSJ du 4 janvier 2019 déclarant insalubre l'immeuble d'habitation édifié sur la parcelle cadastrée DS 266 au 57 rue François Isautier sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE ;

VU le certificat référencé N°AC : 40119000001032 visé par le consuel, attestant de la mise en conformité de l'installation électrique ;

VU le rapport de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien établi à l'issue de l'enquête menée le 06/06/2019 à SAINT-PIERRE et les documents fournis par Monsieur RIVIERE Moril et Madame NOËL épouse RIVIERE Marie-Claire, permettant de constater la suppression des dangers relatifs à une installation électrique insuffisamment sécurisée et à un risque de chute de personne ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés ont permis d'écarter les risques mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°18-1882 SPCSJ du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**SUR** proposition de la Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n°18-1882 SPCSJ du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant constat d'urgence et injonction de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants du logement sis 57 rue François Isautier, parcelle cadastrée DS 266, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE et, appartenant à Monsieur RIVIERE Moril et Madame NOËL épouse RIVIERE Marie-Claire, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté ne fait pas obstacle à la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral n°19-28 SPCSJ du 4 janvier 2019 visant à supprimer l'ensemble des causes d'insalubrité de l'immeuble concerné.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de LA REUNION, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de SAINT-DENIS (27, rue Félix Guyon - BP 2024 - 97488 SAINT-DENIS cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification précitée, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1, et transmis au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, au Président du Conseil Départemental de La Réunion, et à l'occupant.  
Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de SAINT-PIERRE en vue de son affichage en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de SAINT-PIERRE, la Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse, le Sous-préfet de SAINT-PIERRE, le Directeur de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SAINT-DENIS, le

Le PREFET

26 JUL 2019

~~Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète chargée de mission  
cohésion sociale et jeunesse,  
secrétaire générale adjointe~~

Isabelle REBATTU